

Cour de cassation

LIBERCAS

5 - 2020

ACQUIESCEMENT

Matière répressive - S'en remettre à la sagesse de la juridiction d'appel

La circonstance qu'une partie ait déclaré s'en remettre à la sagesse des juges d'appel s'agissant de l'indemnité de procédure qui lui était réclamée, implique qu'elle a contesté ladite demande, de sorte que le moyen alléguant qu'elle ne lui a pas opposé de défense n'est pas nouveau et est recevable (1). (1) Voir B. DE GRUYSE, "De wijsheid van de rechter" in B. DAUWE, B. DE GRUYSE, E. DE GRUYSE, B. MAES, K. VAN LINT (dir.), Liber Amicorum Ludovic De Gryse, Gand, Larcier, 2010, 483-490.

Cass., 12/3/2019

P.2018.0747.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.2](#)

Pas. nr. ...

APPLICATION DES PEINES

Juge de l'application des peines - Demande de libération provisoire pour raisons médicales - Avis du médecin traitant du demandeur au sein de l'établissement pénitentiaire - Avis du médecin dirigeant du Service de Santé pénitentiaire - Objectif

Les avis du médecin traitant du détenu au sein de l'établissement pénitentiaire et du médecin-fonctionnaire dirigeant du Service de Santé pénitentiaire concernant l'état de santé du condamné qui demande sa libération provisoire pour raisons médicales, ont pour but de permettre au juge de l'application des peines de se prononcer en connaissance de cause sur le fait de savoir si ce condamné se trouve ou non en phase terminale d'une maladie incurable ou si sa détention est incompatible avec son état de santé et sont, dès lors, indispensables pour statuer sur la demande dudit détenu; ces avis doivent nécessairement être rendus postérieurement à cette demande (1). (1) Voir Cass. 7 juin 2016, RG P.16.0599.N, Pas. 2016, n° 383.

- Art. 47, § 1er et § 2, al. 1er L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 12/2/2019

P.2019.0074.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190212.3](#)

Pas. nr. ...

DROITS DE LA DEFENSE

Matière répressive

Pièces déposées par une partie en dehors des délais pour conclure - Ecartement d'office

Il ne peut être déduit ni des termes de l'article 152 du Code d'instruction criminelle, ni de la genèse de cette disposition que le juge répressif peut écarter des pièces des débats au seul motif qu'elles ont été déposées par une partie en dehors des délais pour le dépôt et la communication des conclusions, fixés conformément à l'article 152, § 1er, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, même si ces pièces ont été jointes à des conclusions déposées ou communiquées tardivement; toutefois, le juge peut écarter les pièces déposées à des fins dilatoires en ce sens qu'elles ne peuvent en rien contribuer à la solution du litige dont il est saisi et que la partie concernée poursuit ainsi un but purement dilatoire, ou si le dépôt tardif de ces pièces implique un abus de procédure parce qu'il entrave la bonne administration de la justice et porte fautivement atteinte aux droits des autres parties.

- Art. 152 Code d'Instruction criminelle

Cass., 12/3/2019

P.2018.0298.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.5](#)

Pas. nr. ...

FRAIS ET DEPENS

Matière répressive - Procédure devant le juge du fond

Indemnité de procédure - Code d'instruction criminelle, article 162bis

L'action en réparation introduite auprès de la juridiction répressive par une autorité demanderesse en réparation qui remplit une mission légale ou décrétable dans l'intérêt général et ne poursuit pas un intérêt particulier, ne peut être assimilée à l'action d'une partie civile au sens de l'article 162bis du Code d'instruction criminelle; par conséquent, à défaut de fondement légal, un prévenu ne peut être condamné au paiement d'une indemnité de procédure à l'autorité ayant introduit contre lui une action en réparation accueillie par le juge répressif, tout comme une autorité demanderesse en réparation ne peut, en cas de rejet de son action dirigée contre un prévenu, être condamnée à verser une indemnité de procédure à ce prévenu (1). (1) Voir Cass. 14 mai 2013, RG P.12.1218.N, Pas. 2013, n° 294, concl. M. DUINSLAEGER, premier avocat général; Cass. 24 mai 2011, RG P.10.2044.N, Pas. 2011, n° 343, concl. M. DUINSLAEGER, avocat général ; P. VANSANT et G. VAN HOORICK, Zakboekje Ruimtelijke Ordening 2018, Malines, Wolters Kluwer, 2018, 947-948.

Cass., 12/3/2019

P.2018.0747.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.2](#)

Pas. nr. ...

INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE

Instruction - Méthodes particulières de recherche

Observation - Faire en sorte d'avoir vue dans un domicile ou dans les dépendances propres y encloses de ce domicile - Utilisation d'un appareil photo

Les fonctionnaires de police qui, à l'aide d'un appareil photo, veulent avoir vue dans un domicile ou dans les dépendances propres y encloses de ce domicile au sens des articles 479, 480 et 481 du Code pénal, doivent demander au juge d'instruction l'autorisation de procéder à cette observation.

- Art. 47sexies, § 1er, et 56bis, al. 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 12/2/2019

P.2018.1037.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190212.2](#)

Pas. nr. ...

JUGEMENTS ET ARRETS

Généralités

Jugement de condamnation à payer une somme d'argent - Cassation - Annulation - Conséquences - Restitution - Récupération de l'indu - Intérêts - Date de prise de cours

Lorsque un jugement passé en force de chose jugée portant condamnation à payer une somme d'argent est annulé ensuite d'un arrêt de cassation, la partie qui a reçu le paiement en exécution de ce jugement doit rembourser conformément aux règles relatives au paiement de l'indu prévues par les articles 1235, 1376 et 1377 du Code civil; il s'ensuit que, lorsque cette partie a reçu le paiement de bonne foi, les intérêts sont dus à partir de la date de l'arrêt de cassation (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/9/2019

S.2017.0079.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190916.1](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action publique

Pièces déposées par une partie en dehors des délais pour conclure - Ecartement d'office

Il ne peut être déduit ni des termes de l'article 152 du Code d'instruction criminelle, ni de la genèse de cette disposition que le juge répressif peut écarter des pièces des débats au seul motif qu'elles ont été déposées par une partie en dehors des délais pour le dépôt et la communication des conclusions, fixés conformément à l'article 152, § 1er, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, même si ces pièces ont été jointes à des conclusions déposées ou communiquées tardivement; toutefois, le juge peut écarter les pièces déposées à des fins dilatoires en ce sens qu'elles ne peuvent en rien contribuer à la solution du litige dont il est saisi et que la partie concernée poursuit ainsi un but purement dilatoire, ou si le dépôt tardif de ces pièces implique un abus de procédure parce qu'il entrave la bonne administration de la justice et porte fautivement atteinte aux droits des autres parties.

- Art. 152 Code d'Instruction criminelle

Cass., 12/3/2019

P.2018.0298.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.5](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Divers

Composition du siège - Réouverture des débats afin de permettre au prévenu de déposer des pièces manquantes - Absence de dépôt - Continuation de la cause afin que les pièces puissent encore être déposées

Lorsqu'une juridiction constate, au cours du délibéré, qu'un prévenu n'a pas déposé toutes les pièces mentionnées dans l'inventaire, décide, par jugement interlocutoire, de rouvrir les débats et fixe une audience afin de permettre au prévenu de déposer les pièces manquantes, qu'il est ensuite uniquement constaté, à cette audience, que le prévenu ne dépose pas ces pièces et que la juridiction décide alors de mettre la cause en continuation afin que les pièces puissent encore être déposées, ladite audience ne constitue pas une audience à laquelle la cause est examinée au sens de l'article 779 du Code judiciaire.

Cass., 12/3/2019

P.2018.1057.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.3](#)

Pas. nr. ...

LANGUES (EMPLOI DES)

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En première instance - Matière répressive

Information et instruction en matière répressive - Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, article 67ter - Nature

Il résulte de la lecture conjointe des dispositions des articles 11, alinéa 1er, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et 67ter, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, qu'une demande écrite de renseignements au sens de l'article 67ter, alinéa 2, constitue un acte d'information devant être établi dans la langue du procès-verbal constatant l'infraction commise en matière de roulage.

Cass., 12/3/2019

P.2018.0243.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.1](#)

Pas. nr. ...

MOYEN DE CASSATION

Matière répressive - Moyen nouveau

Procédure devant le juge du fond - Indemnité de procédure réclamée - S'en remettre à la sagesse de la juridiction d'appel à ce propos - Moyen déduit de l'absence de contestation

La circonstance qu'une partie ait déclaré s'en remettre à la sagesse des juges d'appel s'agissant de l'indemnité de procédure qui lui était réclamée, implique qu'elle a contesté ladite demande, de sorte que le moyen alléguant qu'elle ne lui a pas opposé de défense n'est pas nouveau et est recevable (1). (1) Voir B. DE GRUYSE, "De wijsheid van de rechter" in B. DAUWE, B. DE GRUYSE, E. DE GRUYSE, B. MAES, K. VAN LINT (dir.), Liber Amicorum Ludovic De Gryse, Gand, Larcier, 2010, 483-490.

Cass., 12/3/2019

P.2018.0747.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.2](#)

Pas. nr. ...

NATIONALITE

Action en déchéance de la nationalité belge - Arrêt de la cour d'appel - Pourvoi de la personne visée par l'action en déchéance de la nationalité belge - Recevabilité

La recevabilité d'un pourvoi formé contre un arrêt de la cour d'appel statuant sur une action en déchéance de la nationalité belge, est subordonnée au respect des conditions cumulatives énumérées à l'article 23, § 6, alinéa 1er, du Code de la nationalité belge du 28 juin 1984 (1). (1) Voir Cass. 14 septembre 2010, RG P.09.1918.N, Pas. 2010, n° 516, avec les concl. de M. TIMPERMAN, avocat général ; Cass. 10 juin 2009, AR P.09.0295.F, Pas. 2009, n° 390.

Cass., 12/3/2019

P.2019.0064.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.4](#)

Pas. nr. ...

ORGANISATION JUDICIAIRE

Matière répressive

Composition du siège - Réouverture des débats afin de permettre au prévenu de déposer des pièces manquantes - Absence de dépôt - Continuation de la cause afin que les pièces puissent encore être déposées

Lorsqu'une juridiction constate, au cours du délibéré, qu'un prévenu n'a pas déposé toutes les pièces mentionnées dans l'inventaire, décide, par jugement interlocutoire, de rouvrir les débats et fixe une audience afin de permettre au prévenu de déposer les pièces manquantes, qu'il est ensuite uniquement constaté, à cette audience, que le prévenu ne dépose pas ces pièces et que la juridiction décide alors de mettre la cause en continuation afin que les pièces puissent encore être déposées, ladite audience ne constitue pas une audience à laquelle la cause est examinée au sens de l'article 779 du Code judiciaire.

Cass., 12/3/2019

P.2018.1057.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.3](#)

Pas. nr. ...

POLICE

Méthodes particulières de recherche - Observation - Faire en sorte d'avoir vue dans un domicile ou dans les dépendances propres y encloses de ce domicile - Utilisation d'un appareil photo

Les fonctionnaires de police qui, à l'aide d'un appareil photo, veulent avoir vue dans un domicile ou dans les dépendances propres y encloses de ce domicile au sens des articles 479, 480 et 481 du Code pénal, doivent demander au juge d'instruction l'autorisation de procéder à cette observation.

- Art. 47sexies, § 1er, et 56bis, al. 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 12/2/2019

P.2018.1037.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190212.2](#)

Pas. nr. ...

POURVOI EN CASSATION

Matière répressive - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Action civile - Divers

Nationalité - Action en déchéance de la nationalité belge - Arrêt de la cour d'appel - Pourvoi de la personne visée par l'action en déchéance de la nationalité belge - Recevabilité

La recevabilité d'un pourvoi formé contre un arrêt de la cour d'appel statuant sur une action en déchéance de la nationalité belge, est subordonnée au respect des conditions cumulatives énumérées à l'article 23, § 6, alinéa 1er, du Code de la nationalité belge du 28 juin 1984 (1). (1) Voir Cass. 14 septembre 2010, RG P.09.1918.N, Pas. 2010, n° 516, avec les concl. de M. TIMPERMAN, avocat général ; Cass. 10 juin 2009, AR P.09.0295.F, Pas. 2009, n° 390.

Cass., 12/3/2019

P.2019.0064.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.4](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Désistement - Action publique

Acte de désistement de pourvoi signé par un avocat - Attestation de formation en procédure en cassation

L'avocat qui signe l'acte de désistement de pourvoi ne doit pas être titulaire de l'attestation de formation en procédure en cassation visée aux articles 425, § 1er, al. 2, et 429, al. 1er, du Code d'instruction criminelle (solution implicite) (1). (1) A l'appui de cette solution, le MP a fait valoir que le prévenu peut se désister de son pourvoi en personne, sans avocat. De même, de la faculté laissée par l'art. 426 C.I.cr. à la personne détenue, ou au mineur dessaisi placé dans un centre communautaire, de faire en personne, sans avocat, la déclaration de pourvoi formé conformément à l'article 31 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive au directeur de la prison ou dudit centre, il se déduit que l'avocat ne doit pas être titulaire de l'attestation susdite pour signer une déclaration de pourvoi en matière de détention préventive (voir D. VANDERMEERSCH et M. NOLET DE BRAUWERE, « La jurisprudence de la Cour de cassation à la suite des réformes de la procédure en cassation en matière pénale », Cour de cassation de Belgique - Rapport annuel 2016, Larcier, Bruxelles, 2017, pp. 168 à 171; concl. du MP, Cass. 17 août 2016, RG P.16.0891.F, Pas. 2016, n° 444).(M.N.B.)

- Art. 425, § 1er, al. 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 18/9/2019

P.2019.0580.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190918.1](#)

Pas. nr. ...

PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS

Rémunération - Paiement par l'employeur - Indu - Cotisations de sécurité sociale - Restitution - Récupération - Travailleur - Titulaire de la dette

Il n'existe pas de principe général du droit qui interdirait qu'une même personne soit condamnée à plusieurs reprises à payer la même somme ou selon lequel un arrêt de cassation imposerait la restitution de ce qui a été payé en exécution de la décision annulée (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/9/2019

S.2017.0079.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190916.1](#)

Pas. nr. ...

PROPRIETE

Copropriété - Copropriétaire soustrayant un bien meuble aux autres copropriétaires contre leur volonté

Celui qui est copropriétaire d'un bien meuble et soustrait celui-ci aux autres copropriétaires contre leur volonté, se rend coupable du vol dudit bien (1). (1) Voir Cass. 3 octobre 2000, RG P.99.0437.N, Pas. 2000, n° 508; Cass. 16 décembre 1957, Pas. 1958, n° 230.

- Art. 461, al. 1er Code pénal

Cass., 12/2/2019

P.2018.0999.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190212.1](#)

Pas. nr. ...

REMUNERATION

Divers

Paiement par l'employeur - Indu - Précompte professionnel - Restitution - Récupération - Portée - Travailleur - Titulaire de la dette

Il ressort des articles 249, 270, 1°, 272, alinéa 1er, 1°, 273, 1°, 296 et 304, §2, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, que lorsqu'un travailleur est tenu en application des articles 1235, 1376 et 1377 du Code civil de restituer des rémunérations qui ne lui étaient pas dues, les restitutions s'étendent non seulement aux rémunérations nettes mais également au montant des précomptes professionnels (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/9/2019

S.2017.0079.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190916.1](#)

Pas. nr. ...

REPETITION DE L'INDU

Rémunérations - Paiement par l'employeur - Indu - Précompte professionnel - Restitution - Récupération - Portée - Travailleur - Titulaire de la dette

Il ressort des articles 249, 270, 1°, 272, alinéa 1er, 1°, 273, 1°, 296 et 304, §2, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, que lorsqu'un travailleur est tenu en application des articles 1235, 1376 et 1377 du Code civil de restituer des rémunérations qui ne lui étaient pas dues, les restitutions s'étendent non seulement aux rémunérations nettes mais également au montant des précomptes professionnels (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/9/2019

S.2017.0079.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190916.1](#)

Pas. nr. ...

Cassation - Jugement de condamnation à payer une somme d'argent - Annulation - Conséquence - Restitution - Récupération de l'indu - Intérêts - Date de prise de cours

Lorsque un jugement passé en force de chose jugée portant condamnation à payer une somme d'argent est annulé ensuite d'un arrêt de cassation, la partie qui a reçu le paiement en exécution de ce jugement doit rembourser conformément aux règles relatives au paiement de l'indu prévues par les articles 1235, 1376 et 1377 du Code civil; il s'ensuit que, lorsque cette partie a reçu le paiement de bonne foi, les intérêts sont dus à partir de la date de l'arrêt de cassation (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16/9/2019

S.2017.0079.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190916.1](#)

Pas. nr. ...

Rémunération - Paiement par l'employeur - Indu - Cotisations de sécurité sociale - Restitution - Récupération - Travailleur - Titulaire de la dette

Il ressort des articles 5, 9, 23, § 1er, 26, alinéa 1er, et 42, alinéas 1er et 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, d'une part, que l'action en répétition des cotisations de sécurité sociale payées indûment par l'employeur n'appartient qu'à lui et ne peut être dirigée que contre l'Office national de sécurité sociale et, d'autre part, que le travailleur ne dispose d'aucun droit sur les cotisations payées par l'employeur à cet office; il s'ensuit que, lorsqu'un travailleur est tenu en application des articles 1235, 1376 et 1377 du Code civil de restituer des rémunérations qui ne lui étaient pas dues, les restitutions ne s'étendent pas au montant des cotisations de sécurité sociale du travailleur (1). Voir les concl. du MP. (1)

Cass., 16/9/2019

S.2017.0079.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190916.1](#)

Pas. nr. ...

ROULAGE

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 67ter

Demande écrite de renseignements - Nature - Langues (emploi des)

Il résulte de la lecture conjointe des dispositions des articles 11, alinéa 1er, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et 67ter, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, qu'une demande écrite de renseignements au sens de l'article 67ter, alinéa 2, constitue un acte d'information devant être établi dans la langue du procès-verbal constatant l'infraction commise en matière de roulage.

Cass., 12/3/2019

P.2018.0243.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.1](#)

Pas. nr. ...

Véhicule à moteur inscrit au nom de la personne morale - Demande d'informations - Envoi - Réception - Preuve

Lorsque le juge constate que la demande de renseignements a été envoyée au titulaire de la marque d'immatriculation ou au détenteur du véhicule, la déclaration de culpabilité du chef de l'infraction prévue par les articles 29ter et 67ter de la loi sur la circulation routière ne requiert pas la preuve que cette demande a aussi été reçue par le destinataire de l'envoi; si le titulaire de la marque d'immatriculation ou le détenteur du véhicule prétend qu'il n'a pas reçu la demande de renseignements, il doit avancer les éléments de fait qui rendent son allégation plausible (1). (1) Voir Cass. 29 avril 2014, RG P.13.1977.N, Pas. 2014, n° 302; Cass. 23 janvier 2019, RG P.18.0623.F (2ème moyen, 2ème branche), et note M.N.B., Pas. 2019, n° 41; Cass. 12 mars 2019, RG P.18.0243.N, (2ème moyen), Pas. 2019, n° 152.

- Art. 29ter et 67ter, al. 2 Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

Cass., 18/9/2019

P.2019.0246.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190918.2](#)

Pas. nr. ...

URBANISME

Remise en état des lieux. paiement d'une plusvalue

Mesure de réparation - Objectif

La mesure de réparation ne vise pas l'indemnisation du dommage causé à des intérêts particuliers mais la cessation d'une situation contraire à la loi, résultant de l'infraction et portant atteinte à l'intérêt général (1). (1) Voir Cass. 14 mai 2013, RG P.12.1218.N, Pas. 2013, n° 294, concl. M. DUINSLAEGER, premier avocat général; Cass. 24 mai 2011, AR P.10.2044.N, Pas. 2011, n° 343, concl. M. DUINSLAEGER, avocat général.

Cass., 12/3/2019

P.2018.0747.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.2](#)

Pas. nr. ...

Action de l'autorité demanderesse en réparation - Nature

L'action en réparation introduite auprès de la juridiction répressive par une autorité demanderesse en réparation qui remplit une mission légale ou décrétable dans l'intérêt général et ne poursuit pas un intérêt particulier, ne peut être assimilée à l'action d'une partie civile au sens de l'article 162bis du Code d'instruction criminelle; par conséquent, à défaut de fondement légal, un prévenu ne peut être condamné au paiement d'une indemnité de procédure à l'autorité ayant introduit contre lui une action en réparation accueillie par le juge répressif, tout comme une autorité demanderesse en réparation ne peut, en cas de rejet de son action dirigée contre un prévenu, être condamnée à verser une indemnité de procédure à ce prévenu (1). (1) Voir Cass. 14 mai 2013, RG P.12.1218.N, Pas. 2013, n° 294, concl. M. DUINSLAEGER, premier avocat général; Cass. 24 mai 2011, RG P.10.2044.N, Pas. 2011, n° 343, concl. M. DUINSLAEGER, avocat général ; P. VANSANT et G. VAN HOORICK, Zakboekje Ruimtelijke Ordening 2018, Malines, Wolters Kluwer, 2018, 947-948.

Cass., 12/3/2019

P.2018.0747.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.2](#)

Pas. nr. ...

Procédure devant le juge du fond - Indemnité de procédure à l'autorité ayant introduit contre le prévenu une demande en réparation accueillie par le juge répressif

L'action en réparation introduite auprès de la juridiction répressive par une autorité demanderesse en réparation qui remplit une mission légale ou décrétable dans l'intérêt général et ne poursuit pas un intérêt particulier, ne peut être assimilée à l'action d'une partie civile au sens de l'article 162bis du Code d'instruction criminelle; par conséquent, à défaut de fondement légal, un prévenu ne peut être condamné au paiement d'une indemnité de procédure à l'autorité ayant introduit contre lui une action en réparation accueillie par le juge répressif, tout comme une autorité demanderesse en réparation ne peut, en cas de rejet de son action dirigée contre un prévenu, être condamnée à verser une indemnité de procédure à ce prévenu (1). (1) Voir Cass. 14 mai 2013, RG P.12.1218.N, Pas. 2013, n° 294, concl. M. DUINSLAEGER, premier avocat général; Cass. 24 mai 2011, RG P.10.2044.N, Pas. 2011, n° 343, concl. M. DUINSLAEGER, avocat général ; P. VANSANT et G. VAN HOORICK, Zakboekje Ruimtelijke Ordening 2018, Malines, Wolters Kluwer, 2018, 947-948.

Cass., 12/3/2019

P.2018.0747.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190312.2](#)

Pas. nr. ...

VOL ET EXTORSION

Vol - Copropriétaire soustrayant un bien meuble aux autres copropriétaires contre leur volonté

Celui qui est copropriétaire d'un bien meuble et soustrait celui-ci aux autres copropriétaires contre leur volonté, se rend coupable du vol dudit bien (1). (1) Voir Cass. 3 octobre 2000, RG P.99.0437.N, Pas. 2000, n° 508; Cass. 16 décembre 1957, Pas. 1958, n° 230.

- Art. 461, al. 1er Code pénal

Cass., 12/2/2019

P.2018.0999.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190212.1](#)

Pas. nr. ...